

BGer 5D 87/2017 vom 29. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_87_2017

FR: TF 5D 87/2017 du 29 mai 2017

IT: TF 5D 87/2017 del 29 maggio 2017

Regeste

mainlevée provisoire de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par décision du 27 mars 2017, le Président de la Cour civile du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura a déclaré irrecevable, pour cause de tardiveté et d'absence de signature valable, le recours formé le 27 février 2017 par la Fiduciaire A._____ Sàrl à l'encontre de la décision rendue le 14 février 2017 par le Tribunal de première instance rejetant sa requête de mainlevée provisoire de l'opposition.

E. 2

Par acte du 19 mai 2017, la Fiduciaire A._____ Sàrl exerce un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral, comprenant une requête d'effet suspensif. Soulevant le grief d'arbitraire (art. 9 Cst.), la société recourante soutient qu'elle n'a pu prendre connaissance de la décision de première instance que trois jours après celui constaté par la cour cantonale. Elle fait aussi valoir, sous l'angle de l' art. 29 al. 1 Cst. , un formalisme excessif du juge cantonal qui devait lui impartir un délai pour pallier au défaut de signature valable. Bien qu'elle invoque certes des griefs de nature constitutionnelle, la recourante ne fait que substituer sa propre appréciation à celle de l'autorité précédente, en ignorant la motivation de la décision entreprise. Par conséquent, le recours ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 106 al. 2 et 116 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF . Dans ces circonstances, le recours, manifestement irrecevable doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF . Vu l'issue du recours, la requête d'effet suspensif est sans objet.

E. 3

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.